



4^{ème} Défi des Jeunes Talents de la Coiffure

29 Novembre 2026 La Chapelle Palluau (en Vendée)

- 1 – Informations générales
- 2 – les épreuves
- 3 – le règlement
- 4 – le dossier d’inscription, incluant le droit à l’image et l’autorisation parentale





INFORMATIONS GENERALES

Epreuve individuelle selon le niveau

- Epreuve des CAP – BCP1 & 2 et CS **Tresses prestiges** 1h20
 - Epreuve des autres niveaux **La Féerie des Mondes Imaginaires** 1h20
- Ceux ayant déjà fait l'épreuve Tresses en 2025, peuvent s'inscrire en Féerie

Epreuve par équipe

- Epreuve en équipe : (tirage au sort des équipes) **A la plage !** 2h00

L'inscription se fait pour l'épreuve individuelle et l'épreuve par équipe.

Règles communes à toutes les épreuves

1° - Tête malléable modèle LOUISE – Raphaël Perrier

- Cf fiche technique en fin de dossier
- Commande à passer sur le [Site de Commande de la tête](#) avec le **Code de réduction** : UNECPDL
- Coût de la tête : 79 € TTC, frais d'envoi inclus

**LES BUSTES DE MAGASIN
c'est-à-dire avec cou + corps SONT INTERDITS**



2° - Mise en pli et/ou gaufrage pourra être préalablement réalisé, dès réception de la tête malléable

3° - Coloration de la tête obligatoire dès réception de celle-ci : 1 couleur minimum

**Nouveauté 2026 : préparation obligatoire d'un Moodboard
pour l'épreuve individuelle**



Classement

- **Epreuve individuelle :**
 - 1^{er} prix
 - 2nd prix
 - 3^{ème} prix

- **Epreuve par équipe**
 - 1^{er} prix : Equipe gagnante
 - 2nd prix : équipe arrivée en 2nd position
 - 3^{ème} prix : équipe arrivée en 3^{ème} position

Pensez à apporter : voir l'annexe Boite à outils



LES ÉPREUVES

Epreuve individuelle

Pour les CAP – BCP1 – BCP2 - CS

Tresses Prestiges – 1h20

Pour les BP – BTM – BM – Bac Pro 3^{ème} année

La Féerie des Mondes Imaginaires – 1h20

Epreuve par équipe

A la plage ! 1h20



4^{ème} Défi des Jeunes Talents de la Coiffure 2026

INFORMATIONS GENERALES

- **Date** : dimanche 29 novembre 2025
- **Lieu** : Espace A'Capella – 1 Chemin des Ecottats 85670 La Chapelle Palluau
- **Localisation (voir via ce lien)** : [Plan d'accès](#)
- **Horaire de convocation** : 10h00
- **Restauration sur place** :
 - **File réservée aux candidats**
 - Formule 1 : chipolatas, frites, crêpe et eau minérale
 - Formule 2 : aiguillettes de poulet, frites, crêpe et eau minérale

Pensez à apporter : cf « La Boite à Outils » en dernière page



Épreuve des CAP, BacPro 1 & 2, CS

TRESSSES PRESTIGES – 1h20



Durée de l'épreuve : 1h20

- 60 min d'épreuve
- 20 min pour l'habillage du buste et du trépied



Objectifs : Imagination créativité et harmonie artistique

- Tous les types de tresses sont autorisés : fines, larges, en relief, à plat, à plusieurs branches, africaines, épis ...
- Les boucles, torsades, tortillons sont autorisés en complément



Règlement :

- Le candidat réalise une coiffure prestige dont l'ensemble de la construction est à base de tresses
- Au départ, les cheveux sont lâchés, sans pince ni attache, tête maquillée et chevelure colorée



Sont interdits :

- Les colorants fugaces, spray colorants, mascara, gel colorant
- Les outils électriques
- Les perruques



Sont autorisés :

- Tous les supports de structure, type crépon, fil de fer, ...
- Les accessoires et ornements (rajout, extension, postiches)
- Les outils non électriques



Sont obligatoires :

- Coloration des cheveux à réception de la tête : 1 couleur minimum
- Maquillage de la tête
- L'habillage du buste et du trépied



Mood-board à présenter avant de commencer l'épreuve



Épreuve des BP, BacPro 3, BTS

Ouvert à ceux ayant fait l'épreuve Tresses en 2025

La Féerie des Mondes Imaginaires – 1h20



Durée de l'épreuve : 1h20

- 60 min d'épreuve
- 20 min pour l'habillage avec création d'un univers complet : buste, trépied et tablette



Objectifs : Faites-nous rêver avec la féerie de votre choix (Reine des neiges, Fée des forêts, Guerrière planète inconnue type Avatar, Créature des étoiles ...)

Créativité, originalité et harmonie sont attendues



Règlement :

- Le candidat devra apporter un soin particulier à sa création afin que la coiffure, la couleur, le maquillage, l'habillage du buste, du trépied et de la tablette soient en harmonie avec la féerie choisie
- Au départ, les cheveux sont lâchés, sans pince ni attache, tête maquillée et chevelure colorée
- Affichage avant l'épreuve le Mood-Board avec indication de la Féerie choisie



Sont interdits :

- Les colorants fugaces, spray colorants, mascara, gel colorant
- Les outils électriques
- Les perruques



Sont autorisés :

- Tous les supports de structure, type crépon, fil de fer, ...
- Les accessoires et ornements (rajout, extension, postiches)
- Les outils non électriques



Sont obligatoires :

- Coloration des cheveux à réception de la tête : 1 couleur minimum
- Maquillage de la tête
- L'habillage du buste, du trépied et de la tablette



Mood-board à présenter avant de commencer l'épreuve avec indication du titre/nom de la féerie choisie



Épreuve par équipe de 3

A la plage ! (via une boîte mystère)



Durée de l'épreuve : 2h00 en relais

- 20 min d'échange et de discussion
- 3 fois 30 min de relais
- 10 min pour toute l'équipe pour finaliser le travail



Objectifs : Réaliser un total look sur le thème « A la plage ! », en intégrant les matériels proposés dans la boîte mystère.



Règlement :

- Tirage au sort des équipes et remise de la boîte mystère
- Choix de la tête qui sera utilisée
- Chaque équipe débute par 20 minutes d'échanges autour de la Boîte Mystère (quelle coiffure, quel habillage, qui commence, qui maquille ...)
- Sur le relais chaque candidat intervient seul sur la coiffure pendant 30 minutes
- Pendant ce temps, les 2 autres membres de l'équipe travaillent sur le maquillage, l'habillage du buste, du trépied et de la tablette
- A la fin du 3^{ème} relais, 10 minutes pour finaliser la présentation (coiffure, maquillage, habillage, accessoires ...)



Sont interdits :

- Les colorants fugaces, spray colorants, mascara, gel colorant
- Les outils électriques
- Les perruques
- Rajouter des éléments dans la boîte mystère



Sont autorisés :

- Tous les supports de structure, type crépon, fil de fer, ...
- Les accessoires et ornements (rajout, extension, postiches)
- Les outils non électriques



Sont obligatoires :

- Coloration des cheveux à réception de la tête : 1 couleur minimum
- Maquillage de la tête
- L'habillage du buste, du trépied et de la tablette



MA BOITE A OUTIL

Pour ne rien oublier

- Matériel de maquillage / démaquillage
- Etau et trépied (aucun étau ou trépied ne sera fourni sur place)
- Bloc note + stylo pour l'épreuve par équipe
- Mood-Board pour l'épreuve individuelle
- Colle forte
- Scotch
- Ciseaux
- Agrafeuse + agrafes
- Épingles à cheveu, crépon
- Postiche
- Élastiques
- Produits coiffants
- Matériel coiffure
- Épingles de couture (pour l'habillage du buste/trépied lors de l'épreuve par équipe)



Inscription à la 4^{ème} Edition du Défi des Jeunes Talents de la Coiffure

Bulletin d'Inscription à retourner par mail à nathalie.departout@unec-pdl.fr

Votre nom et prénom :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél :

mail :

Date de naissance :

Quel diplôme préparez-vous :

en quelle année serez-vous en nov 2026 :

Pour l'épreuve individuelle, vous vous inscrivez à :

Tresses Prestiges car je suis en CAP, CS BCP1 et BCP2

La Féerie des Mondes Imaginaires car je suis en BCP3, BP, BTS ... ou parce que j'ai déjà fait l'épreuve tresses en 2025

Nom de l'établissement où vous suivez votre formation :

Adresse :

CP :

Ville :

Nom du responsable filière Coiffure

Mail :

tél :

Les 2 épreuves sont obligatoires. L'inscription vaut pour les 2 épreuves (cf descriptif et règlement en annexe)

- 1^{ère} épreuve en individuel
- 2nd épreuve en équipe

En fonction du nombre d'inscrits, les règles de la 2nd épreuve pourront être revues et adaptées.



CONVENTION DE DROIT A L'IMAGE

Entre les soussignés :

l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure Pays de la Loire, Syndicat Professionnel constitué conformément aux dispositions du Livre IV Titre I du Code du Travail, SIRET n° 378 438 873 000 36 dont le siège social est situé 3 rue Vasco de Gama – 44800 St Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Magali Barantin

ET

M _____

Adresse :

Tel : _____ mail _____

M _____ est informé que, dans le cadre de la politique de communication de l'Unec, des photos, vidéos, ... pourront être faites.

M _____ reconnaît accepter l'utilisation et l'exploitation, sans contrepartie financière, de son image (la (ou les) photographie(s), film et ou enregistrement sonore) dans le cadre de la promotion par l'Unec Pdl du Défi des Jeunes Talents du 29/11/2026, notamment sur son site internet, les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn...), ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour une durée maximale de 5 ans.

En conséquence de quoi, M _____ renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de l'Unec Pdl qui trouverait son origine dans l'exploitation de son image dans le cadre précité.

La diffusion de ces photos, les légendes et textes les accompagnant ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée de M _____.

Cette autorisation est valable 2 ans, renouvelable

Fait à : _____ **le** _____

Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour accord"



Autorisation parentale obligatoire si le participant est mineur

Je soussigné(e) : Mme/M.

Adresse

Tél (Fixe **et** portable obligatoire) :

Agissant en qualité de père/mère (précisez) :

Autorise mon fils, ma fille (nom et prénom) :

A participer le 29 novembre 2026 au Défi des Jeunes Talents de la Coiffure à La Chapelle Palluau (85)

Je certifie avoir l'autorité parentale sur ce jeune.

A _____ le _____

Signature précédée de la mention manuscrite « accord pour autorisation parentale »



Conditions générales

Article 1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions d'organisation du Défi des Jeunes Talents de la Coiffure, concours régional créé par l'Unec Pays de la Loire.

Le Défi des Jeunes Talents se déroulera en plusieurs épreuves : une épreuve individuelle et une épreuve par équipe.

Les présentes conditions générales s'appliquent aux candidats AU DÉFI DES JEUNES TALENTS.

Article 2. Organisation générale

Article 2.1 Inscription et sélection

Les candidats s'inscrivent pour l'épreuve individuelle et l'épreuve par équipe.

Les inscriptions se font par mail via le dossier d'inscription à retourner avec les justificatifs à contact@unec-pdl.fr

Les inscriptions seront acceptées dans l'ordre d'arrivée sous réserve de la réception et de la validation du paiement.

Les inscriptions devront impérativement parvenir au plus tard le 15 novembre 2026.

Aucune réclamation ne sera admise, la décision du jury est sans appel.

Le candidat recevra un email de confirmation de la prise en charge de son inscription, avec les documents éventuels à renvoyer ainsi que les informations relatives au paiement nécessaire à la validation définitive de l'inscription.

Tout manquement au présent règlement de la part d'un candidat entraînera l'élimination systématique et sans appel de ce dernier.

Article 2.2 Participants

Le concours AU DÉFI DES JEUNES TALENTS est ouvert à tous les jeunes alternants (apprentissage, contrat de pro, cursus scolaire).

Les participants mineurs ne seront admis qu'avec une autorisation parentale et un droit à l'image signé à renvoyer à l'adresse figurant sur l'email de confirmation de l'inscription, avec le paiement, avant le 15 novembre 2026.

Article 2.3 Tarifs et remboursement

La participation financière est de 15€ pour les 2 épreuves, règlement exclusivement par virement à faire avant le 15 novembre 2026.

L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler une épreuve si le nombre de concurrents est insuffisant. Les frais d'inscription seront remboursés aux candidats le cas échéant.

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés aux candidats qui annulent leur participation.

Article 2.4 Frais de déplacement

Les frais de déplacement engagés dans le cadre de la participation au concours DÉFI DES JEUNES TALENTS restent à la charge des candidats.



Article 2.5 Calendrier et épreuves

Cette 4^{ème} édition se déroulera le dimanche 29 novembre 2026 à la Chapelle Palluau en Vendée (Espace A'Capella).

Les épreuves du concours DÉFI DES JEUNES TALENTS seront les suivantes :

- Epreuve individuelle
 - CAP, BCP1&2, MC, CS : Tresses prestiges
 - BP, BTS, BCP3 : La féerie des mondes imaginaires
- Epreuve par équipe : A la plage !

Le détail de chaque épreuve figure en annexe des présentes conditions générales.

Article 2.6 Modèle et matériel utilisé

Toutes les épreuves seront à réaliser sur têtes malléables. (modèle Louise de RP Pro)

Chaque épreuve possède un règlement incluant les caractéristiques spécifiques et un cahier des charges.

Un exemplaire de chaque règlement sera remis au candidat dans le dossier d'inscription.

Sauf autorisation particulière de l'organisateur du concours, l'usage du matériel de concours se fait sur les lieux du concours et est exclusivement réservé à l'activité du concours. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le candidat est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour le concours. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par l'organisateur. Le candidat doit signaler immédiatement toute anomalie du matériel à l'organisateur du concours.

Article 2.7 Horaires et accès au locaux du concours

Le concours DÉFI DES JEUNES TALENTS se déroulera de 9h00 à 17h00.

Les candidats doivent se conformer aux horaires fixés par l'organisateur. Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'annulation de la participation au concours sans remboursement des frais d'inscription. Sauf circonstances exceptionnelles, les candidats ne peuvent s'absenter pendant les heures de concours.

Sauf autorisation expresse de l'organisateur du concours, le candidat ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de concours à d'autres fins que le concours
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services

Article 2.8 Composition et rôle du jury

Le jury sera composé des membres de la commission Concours UNEC Pays de la Loire. Les membres élus pourront désigner des jurés supplémentaires en cas de besoin.

Les membres du jury ne devront pas être présents sur l'aire de concours pendant la durée de l'épreuve. Ils seront conviés aux notations lorsque les concurrents auront quitté l'aire de concours.

Un (1) président de jury sera nommé pour chaque épreuve. La composition du jury sera validée par le président de séance.

Le président de jury devra rappeler à l'ensemble des jurys la lecture du règlement, la confidentialité des notes et l'impartialité dans le cadre de l'organisation et du déroulement du concours.



Des commissaires seront présents sur le plateau durant les épreuves.

Les commissaires sont des personnes représentant la région ou le département accueillant.

Pour chaque épreuve, au minimum deux (2) commissaires seront nommés par la Commission Concours organisatrice du concours. La composition des commissaires sera validée par le président de séance.

Les commissaires seront présents pendant le déroulement de chaque épreuve sur le plateau et auront pour mission de veiller à ce qu'il n'y ait aucune interaction entre le candidat et le public (parents, formateurs, enseignants amis ...).

Pour mener à bien cette mission, les commissaires s'engagent à être impartiaux.

Le Président du jury devra rappeler aux commissaires la lecture du règlement, la vigilance sur l'aire du concours, la vérification de la conformité des rajouts, extensions, crépons etc...

Article 2.9 Procédure de notation et classement

Chaque critère sera noté par deux (2) jurés. Les critères et le barème de notation sont fixés dans les règlements des épreuves en annexes.

La note finale sera attribuée par l'ensemble des jurés. La notation sera réalisée en direct.

Aucune réclamation ne sera admise, la décision du jury est sans appel. Les classements se feront comme suit :

- **Epreuve individuelle :**
 - 1^{er} prix
 - 2nd prix
 - 3^{ème} prix

- **Epreuve par équipe**
 - 1^{er} prix : Equipe gagnante
 - 2nd prix : équipe arrivée en 2nd position
 - 3^{ème} prix : équipe arrivée en 3^{ème} position

Article 2.10 Jury

Le jury délibère à huis clos.

Le président du jury doit être présent sur le plateau du début et jusqu'à la fin de la notation.

Le président du jury est seul habilité à prendre des photos des épreuves, sauf à déléguer cette fonction à un tiers non-membre des jurés, par écrit.

Le président de jury nomme un président des commissaires qui veillera à la bonne application du règlement.

Les commissaires sont présents sur le plateau avant le début de l'épreuve et jusqu'à la fin de celle-ci.

Les commissaires peuvent attribuer 5 points de pénalité en cas de non-respect manifeste du règlement lorsqu'ils relèvent l'infraction.

Le nombre de commissaire chaque épreuve est défini ainsi :

- 4 commissaires pour 10 candidats
- 6 commissaires pour 20 candidats
- 8 commissaires pour 30 candidats
- 10 commissaires pour 40 candidats
- 12 commissaires pour 50 candidats et plus.



Il est conseillé de modifier la composition des jurys et des commissaires d'une épreuve à l'autre. Il est prévu 2 jurés par critère.

Les jurés devront en prendre connaissance et s'engager à la respecter en tous points la charte du jury.

Les membres de la commission concours sont de plein droit membres du jury.

Article 3. Assurance

Chaque candidat au concours DÉFI DES JEUNES TALENTS déclare être assuré civilement.

Article 4. Hygiène et sécurité

Article 4.1 Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux du concours
- de toute consigne imposée par l'Organisateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition

Chaque candidat doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction du concours.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à une annulation de sa participation au concours.

Article 4.2 Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et, notamment, un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du concours.

Le candidat doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le candidat doit cesser toute épreuve du concours et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisateur du concours ou des services de secours. Tout candidat témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter l'organisateur du concours.

Article 4.3 Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux candidats de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans la salle du concours.

Article 4.4 Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de concours et plus généralement dans l'enceinte du lieu du concours.

Article 4.5 Accident

Le candidat victime d'un accident survenu pendant le concours ou pendant le temps de trajet entre le lieu du concours et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident – avertit immédiatement l'organisateur du concours.

Le responsable du concours entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration afférente.

Article 5. Propriété intellectuelle

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser les photos prises lors des concours.

Il leur sera demandé de signer un document de décharge au droit à l'image avant les concours.

L'UNEC se réserve le droit d'interdire la diffusion d'une photographie qui porterait préjudice à son image.



Les participants mineurs ne peuvent autoriser l'organisateur à utiliser les photos prises lors des concours qu'avec une autorisation parentale.

Article 6. Discipline générale

Article 6.1 Comportement et tenue

Il est demandé à tout candidat d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des épreuves du concours.

Toute personne (candidat, accompagnateur, visiteur ...) perturbant le déroulement de la manifestation sera exclue.

Toute personne (candidat, accompagnateur, visiteur ...) en étant manifeste d'alcoolémie ou sous l'emprise de substances illicites, pendant le déroulement de la manifestation sera exclue.

Le candidat est invité à se présenter au concours en tenue vestimentaire correcte.

Article 6.2 Sanction disciplinaire

Tout manquement du candidat à l'une des prescriptions des conditions générales pourra faire l'objet d'une annulation de sa participation au concours sans remboursement des frais d'inscription réglés.

Signature du candidat (la signature sur la dernière page des Conditions Générales vaut acceptation de la totalité des stipulations des Conditions générales)

Signature des parents si le candidat est mineur (la signature sur la dernière page des Conditions Générales vaut acceptation de la totalité des stipulations des Conditions générales)




Renvoyez par mail nathalie.departout@unec-pdl.fr

- **Le formulaire d'inscription**
- **L'avis de virement du Règlement de 15 € par virement bancaire**
(dans Objet du virement, indiquer « nom et prénom + Défi2026)

IBAN FR76 1380 7000 3636 0191 9069 369

Bic : CCBPFRPPNAN

 <p>BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST</p> <p>Titulaire du compte/Account holder SYN PATR UNION NATIONALE DES E</p> <p>3 RUE VASCO DE GAMA 44800 ST HERBLAIN</p>	<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p> <p>This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.</p>			
<p>Relevé d'identité bancaire / Bank details statement</p>				
<p>IBAN (International Bank Account Number) FR76 1380 7000 3636 0191 9069 369</p>	<p>BIC (Bank Identification Code) CCBPFRPPNAN</p>			
<p>Code Banque 13807</p>	<p>Code Guichet 00036</p>	<p>N° du compte 36019190693</p>	<p>Clé RIB 69</p>	<p>Domiciliation/Paying Bank BPGO NANTES ENTREPRISES</p>

- **La convention de droit à l'image signée**
- **L'Autorisation parentale pour les participants mineurs**
- **Le règlement/ conditions générales paraphés sur chaque page et signés sur la dernière page par le candidat et son représentant légal s'il est mineur**



FICHE TECHNIQUE TETE LOUISE – R Perrier



Tête d'apprentissage Louise

- Cheveux : 100% yak
- Densité : 230 cheveux / cm²
- Implantation : 45° et 60° de la zone frontale au point d'équilibre et 90° dans la zone de nuque
- Longueur des cheveux : 30 à 40 cm
- Couleur des cheveux : blanc

Utilisation :

- modification de la coloration et décoloration
- technique de coupe
- modification durable de la forme
- produits d'hygiène capillaire (shampooing / soin)
- modification à haute température (lisseur / fer)
- séchage et coiffage